

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

Procès-Verbal

Séance du 31 Mars 2026

L'an 2026 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de VIDON Etienne Maire.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LINET Estelle à Mme BLANCHARD Kelly

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 30/04/2026

et publication ou notification
du : 30/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANCHARD Kelly

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026_15 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
2026_16 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 035-213501869-20260430-2026_30-DE

2026_17 MAIRE : DELEGATIONS DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2026_18 MAIRE ET ADJOINTS : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
2026_19 COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES
2026_20 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES
2026_21 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES
2026_22 ECOLE PUBLIQUE SIMON SIRODOT - CONSEIL D'ECOLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
2026_23 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D'ILLE-ET-VILAINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
2026_24 DEFENSE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
2026_25 SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
2026_26 DESIGNATION D'UN E REPRESENTANTE COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35
2026_27 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 35)
2026_28 BUDGET PRINCIPAL " COMMUNE " : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026
2026_29 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2026_15 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal, hors élection du maire et des adjoints, s'est tenu le 11 mars 2026.

Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

DISCUSSION :

Abstention de M KOCHERGIN Sergei et de Mme VANNIER Maryne n'étant pas conseillers le 11 mars 2026.

2026_16 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le dernier Conseil municipal, installation du Maire et des adjoints, s'est tenu le 22 mars 2026.
Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_17 MAIRE : DELEGATIONS DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

3. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4. De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de déléguer les délégations mentionnées au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

M. Vannier sollicite des précisions relatives aux seuils des délégations en matière d'assurances et s'interroge sur la possibilité de négociations avec la commission des finances.

M. Vannier, rejointe par M. Denise, interroge également sur l'éventuelle création de régies. Il est indiqué qu'à ce jour, aucune régie n'est en place au sein de la commune. Cette situation permettra, le cas échéant, la création rapide d'une régie de recettes, notamment pour les animations estivales, sans délibération préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ces délégations ont pour objectif d'améliorer l'efficacité et la rapidité de traitement de certains dossiers.

M. Denise demande qu'un compte rendu soit présenté à chaque recours à la délégation relative aux frais de justice (honoraires d'avocat, frais d'huissier). Il regrette l'absence d'un tel suivi lors du précédent mandat et sollicite la communication d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes. Il propose de fixer le plafond de cette délégation à 500 €. Monsieur le Maire indique que le montant proposé s'appuie sur les recommandations de l'Association des maires de France et qu'un plafond de 500 € apparaîtrait insuffisant. Il précise toutefois qu'il veillera à assurer une totale transparence en présentant régulièrement, en séance du conseil municipal, les dépenses engagées au titre de cette délégation.

M. Kochergin interroge sur la prise en charge des frais d'avocat par l'assurance juridique de la commune. Il lui est répondu que cette prise en charge dépend des situations rencontrées.

Enfin, Monsieur le Maire évoque le dispositif de protection fonctionnelle des élus, en précisant qu'il bénéficie à l'ensemble des conseillers municipaux.

2026_18 MAIRE ET ADJOINTS : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération 2026-12 du 22 mars 2026 Fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} adjoints : 21.38 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)



DISCUSSION :

M. Denise s'interroge sur le montant de l'enveloppe proposée, qu'il estime supérieur à celui des indemnités inscrites au budget primitif 2026. Il lui est rappelé que le budget 2026 a été établi sur la base des anciens pourcentages en vigueur, et que l'enveloppe globale prévue couvre bien les indemnités pour l'exercice 2026. Il est également précisé que le budget primitif n'est pas figé et peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice.

M. Selschotter indique que les montants proposés se justifient au regard de la charge de travail, ainsi que des déplacements susceptibles d'être effectués, notamment en véhicule personnel.

M. Iafrate évoque pour sa part la notion de responsabilité et de conscience collective.

M. Hodbert rappelle que les conseillers municipaux s'investissent sans indemnités, donnant de leur temps dans l'intérêt général, et qu'il est normal que le maire et les adjoints perçoivent une indemnité en raison de leurs responsabilités accrues.

M. Kochergin indique qu'il aurait souhaité un geste symbolique du maire concernant le niveau des indemnités, dans un contexte où des efforts sont demandés à la population.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent mandat, une différenciation existait dans la répartition des indemnités, le premier adjoint percevant une indemnité supérieure à celle des deuxième, troisième et quatrième adjoint. Il précise également que l'enveloppe maximale n'est pas intégralement utilisée, la commune ne comptant que trois adjoints.

M. Selschotter souligne que les montants restent modérés au regard du temps consacré aux fonctions.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité une disponibilité auprès de son employeur, ce qui entraînera une diminution de sa rémunération, compensée uniquement en partie par les indemnités, et donc une perte de revenus.

M. Iafrate précise qu'il utilisera une partie de ses indemnités pour couvrir ses frais de déplacement, notamment les dépenses de carburant. Il ajoute qu'un effort a déjà été réalisé, la commune ayant fait le choix de ne nommer que trois adjoints au lieu de quatre.

2026 19 COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire visant à instituer sept commissions municipales, chacune composée de sept membres du conseil municipal, à savoir le Maire, un adjoint, trois conseillers de la majorité et deux conseillers de la minorité.



CONSIDERANT également que chaque commission pourra inviter ou convoquer des membres extérieurs, dont deux membres titulaires désignés comme représentants extérieurs, lesquels seront choisis lors d'une réunion de la commission, avec la possibilité d'y associer, en tant que de besoin, des invités supplémentaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** 7 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé à 7 par commission.
- **DE DESIGNER** les 7 membres par commission

1ère commission : travaux et sécurité

Aménagements, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité des biens et des personnes...

Membres : Etienne VIDON, Thierry IAFRATE, Malo TEZE, Eric SELSCHOTTER, Christophe HODBERT, Franck DENISE, Sergei KOCHERGIN

2ème commission : Finances et Ressources Humaines

Budgets, fiscalité, subventions, tarifs, recrutements, avancements de grade, titularisations...

Membres : Etienne VIDON, Thierry IAFRATE, Estelle LINET, Malo TEZE, Eric SELSCHOTTER, Franck DENISE, Maryne VANNIER

3ème commission : Animations, vie associative, culture et communication

Animations communales, événements festifs, lien avec les associations, musée, culture, bulletin municipal, site Internet, réseaux sociaux...

Membres : Etienne VIDON, Kelly BLANCHARD, Estelle LINET, Christophe HODBERT, Camille LETERRIER, Franck DENISE, Maryne VANNIER

4ème commission : Education, jeunesse, et sports

Affaires scolaires et périscolaires, sports, loisirs, conseil municipal des jeunes, dispositif argent de poche...

Membres : Etienne VIDON, Kelly BLANCHARD, Camille LETERRIER, Gaëlle ROUSSE, Youenn VIDON, Franck DENISE, Maryne VANNIER

5ème commission : Tourisme, artisanat, commerce et environnement

Accueil touristique, développement, jardins ouverts, voies douces, reboisement, protection et valorisation de l'environnement...

Membres : Etienne VIDON, Thierry IAFRATE, Gaëlle ROUSSE, Malo TEZE, Catherine BOT, Franck DENISE, Sergei KOCHERGIN



6ème commission : Liens sociaux

Inclusion sociale, famille, personnes âgées et vulnérables, repas des aînés, réserve citoyenne, transport solidaire ...

Membres : Etienne VIDON, Estelle LINET, Eric SELSCHOTTER, Chantal LALOY, Gaëlle ROUSSE, Franck DENISE, Maryne VANNIER

7ème commission : Patrimoine

Valorisation du patrimoine, préservation des bâtiments et sites ...

Membres : Etienne VIDON, Estelle LINET, Christophe HODBERT, Youenn VIDON, Catherine BOT, Franck DENISE, Sergei KOCHERGIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

1ère commission : travaux et sécurité

Aménagements, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité des biens et des personnes...

Membres : Etienne VIDON, Thierry IAFRATE, Malo TEZE, Eric SELSCHOTTER, Christophe HODBERT, Franck DENISE, Sergei KOCHERGIN

2ème commission : Finances et Ressources Humaines

Budgets, fiscalité, subventions, tarifs, recrutements, avancements de grade, titularisations...

Membres : Etienne VIDON, Thierry IAFRATE, Estelle LINET, Malo TEZE, Eric SELSCHOTTER, Franck DENISE, Maryne VANNIER

3ème commission : Animations, vie associative, culture et communication

Animations communales, événements festifs, lien avec les associations, musée, culture, bulletin municipal, site Internet, réseaux sociaux...

Membres : Etienne VIDON, Kelly BLANCHARD, Estelle LINET, Christophe HODBERT, Camille LETERRIER, Franck DENISE, Maryne VANNIER

4ème commission : Education, jeunesse, et sports

Affaires scolaires et périscolaires, sports, loisirs, conseil municipal des jeunes, dispositif argent de poche...

Membres : Etienne VIDON, Kelly BLANCHARD, Camille LETERRIER, Gaëlle ROUSSE, Youenn VIDON, Franck DENISE, Maryne VANNIER

5ème commission : Tourisme, artisanat, commerce et environnement

Accueil touristique, développement, jardins ouverts, voies douces, reboisement, protection et valorisation de l'environnement...

Membres : Etienne VIDON, Thierry IAFRATE, Gaëlle ROUSSE, Malo TEZE, Catherine BOT, Franck DENISE, Sergei KOCHERGIN

6ème commission : Liens sociaux

Inclusion sociale, famille, personnes âgées et vulnérables, repas des aînés, réserve citoyenne, transport solidaire ...

Membres : Etienne VIDON, Estelle LINET, Eric SELSCHOTTER, Chantal LALOY, Gaëlle ROUSSE, Franck DENISE, Maryne VANNIER

7ème commission : Patrimoine

Valorisation du patrimoine, préservation des bâtiments et sites ...

Membres : Etienne VIDON, Estelle LINET, Christophe HODBERT, Youenn VIDON, Catherine BOT, Franck DENISE, Sergei KOCHERGIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

M. Denise demande que la désignation éventuelle de membres extérieurs soit différée, afin de laisser un temps de réflexion suffisant.

Monsieur le Maire propose de procéder dans un premier temps à la nomination des membres issus du conseil municipal. Il précise que les membres extérieurs pourront être désignés ultérieurement, au sein des commissions, et seront alors conviés aux réunions correspondantes.

M. Iafrate rappelle que les commissions ont pour rôle d'examiner les dossiers et d'émettre des avis, la décision finale relevant du conseil municipal. Il précise que les membres extérieurs interviennent uniquement à titre consultatif. M. Denise observe que, dans la pratique, les avis des commissions influencent fortement les décisions du conseil municipal, laissant parfois peu de place au débat en séance. M. Iafrate précise que tel ne sera pas le cas dans le cadre du nouveau conseil municipal.

2026_20 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;



CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- Du maire ou de son représentant ;
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à lieu :

- Au scrutin de liste ;
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Franck DENISE, Maryne VANNIER, Sergei KOCHERGIN

Sont candidats au poste de suppléant :

.....

Liste 2 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Thierry IAFRATE, Christophe HODBERT, Malo TEZE

Sont candidats au poste de suppléant :

.....

Liste 3 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Thierry IAFRATE, Christophe HODBERT, Franck DENISE

Sont candidats au poste de suppléant :

Malo TEZE, Maryne VANNIER, Sergei KOCHERGIN

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Nombre de voix	Sièges attribués au quotient	Sièges attribués au reste	Sièges finaux
Liste 1: Franck DENISE, Maryne VANNIER, Sergei KOCHERGIN	0	0	0	0
Liste 2: Thierry IAFRATE, Christophe HODBERT, Malo TEZE	0	0	0	0
Liste 3 : Thierry IAFRATE, Christophe HODBERT, Franck DENISE Malo TEZE, Maryne VANNIER, Sergei KOCHERGIN	15	3	3	6

Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires : – Thierry IAFRATE – Christophe HODBERT – Franck DENISE	Membres suppléants : – Malo TEZE – Maryne VANNIER – Sergei KOCHERGIN
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
- **PRECISE** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux seuils applicables aux procédures de commande publique.

M. Denise propose une première liste de candidats, tandis que Monsieur le Maire en présente une seconde. Une troisième liste, issue d'une combinaison des deux premières propositions, est ensuite soumise.

2026_21 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée, en plus du Président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT qu'il n'est dorénavant plus obligatoire de désigner un commissaire extérieur à la commune ou un propriétaire de bois, cette clause ayant été supprimée par la loi de finances 2020 ;

CONSIDERANT par ailleurs, que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– **DE DRESSER** la liste de 24 noms établie comme suit :

- **Titulaires** : Yvette RENAULT – Ginette MAILLARD – Jocelyne NICOLE – Geneviève LELIEVRE – Béatrice CHEVALIER – Irène FESTOC – Fabrice COMMUNIER – Thierry IAFRATE – Jean-Paul SORRE – Charles TEZE – Franck DENISE – Charles BOURDAIS
- **Suppléants** : Liliane LABARRE – Isabelle PAUVERT – Estelle LINET – Kelly BLANCHARD - SOLIER Marie-Elisabeth – Sylvie LEBIHAN – Serge BEDOUX

– Sergei KORCHERGIN – Michel OGIER – Jean-François PETITPAS – Michel FESTOC – Eric SELSCHOTTER

- **DE CHARGER** le Maire d'adresser ces propositions au Directeur des Services Fiscaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

Il est rappelé qu'il convient d'établir une liste de 24 noms, comprenant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Cette liste sera ensuite transmise à la Direction régionale des finances publiques, qui procédera à la désignation de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants parmi les candidats proposés.

M. Denise souhaite être positionné en tant que membre titulaire, en remplacement de M. Kochergin qui bascule en tant que suppléant.

**2026_22 ECOLE PUBLIQUE SIMON SIRODOT - CONSEIL D'ECOLE :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

VU le Code de l'Education et notamment les articles D 411-1 et suivants, relatifs notamment à la composition du conseil d'école ;

CONSIDERANT que le conseil d'école donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

CONSIDERANT que le Maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal doivent siéger au Conseil d'école ;

CONSIDERANT donc qu'il convient de désigner, en plus de Monsieur le Maire, 1 délégué pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école publique Simon Sirodot ;

CONSIDERANT l'appel à candidature par Monsieur le Maire au conseil municipal ;

VU la candidature des conseillères municipales suivante :

- Kelly BLANCHARD
- Gaëlle ROUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Madame Kelly BLANCHARD, Représentant du Maire, ainsi que Mme Gaëlle ROUSSE comme délégués au Conseil d'école de l'école publique Simon Sirodot ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_23 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D'ILLE-ET-VILAINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

CONSIDERANT que Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS Breizh) est chargé d'offrir des prestations sociales pour le personnel de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour siéger au sein de l'assemblée du COS Breizh ;

CONSIDERANT l'appel à candidature par Monsieur le Maire au conseil municipal ;

VU la candidature du conseiller municipal suivante :

- Youenn VIDON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** M. Youenn VIDON comme représentant communal à l'assemblée du COS Breizh ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_24 DEFENSE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département, mais également le correspondant immédiat des administrés de la commune pour toutes les questions relatives à la défense ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant Défense pour la commune de Mont-Dol ;

CONSIDERANT l'appel à candidature par Monsieur le Maire au conseil municipal ;

VU la candidature du conseiller municipal suivant :

- Eric SELSCHOTTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** M. Eric SELSCHOTTER en tant que correspondant Défense pour la commune de Mont-Dol ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_25 SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

CONSIDERANT que le correspondant sécurité routière est l'interlocuteur privilégié pour les questions de sécurité routière, de prévention et de sensibilisation auprès des habitants et des scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière pour la commune de Mont-Dol ;

CONSIDERANT l'appel à candidature par Monsieur le Maire au conseil municipal ;

VU la candidature des conseillères municipales suivant :

- Estelle LINET
- Gaëlle ROUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Gaëlle ROUSSE en tant que correspondante sécurité routière pour la commune de Mont-Dol ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_26 DESIGNATION D'UN. E REPRESENTANTE COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Présentation des missions du SDE35 :



Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iv dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que le rôle du/de la représentant.e communal.e rappelé ci-dessus :

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** M. IAFRATE Thierry comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_27 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 35)

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine assure des missions essentielles de prévention, de protection et de lutte contre les incendies ainsi que de secours d'urgence aux personnes ;

CONSIDERANT que les communes participent au fonctionnement du SDIS et doivent, à ce titre, être représentées au sein de ses instances délibérantes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du SDIS 35 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mont-Dol de prendre part aux décisions relatives à l'organisation des secours sur son territoire ;

CONSIDERANT l'appel à candidature par Monsieur le Maire au conseil municipal ;



VU la candidature du conseiller municipal suivant :

- Eric SELSCHOTTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) : M. Eric SELSCHOTTER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_28 BUDGET PRINCIPAL " COMMUNE " : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année ;

VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le produit des taxes locales nécessaire à l'équilibre du budget 2026 est estimé à 491 880 €,

CONSIDERANT la délibération 2025-28 du vote des taux des taxes locales 2025, soit :

- un taux de 36.26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- un taux de 48.54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- un taux de 13.60 % pour la taxe d'habitation ;

Le Maire informe l'assemblée :

Pour l'exercice 2026, les bases de la taxe d'habitation enregistrent une diminution de 386 €.

Toutefois, cette baisse est compensée par une augmentation des autres bases fiscales, conduisant à une hausse globale du produit fiscal attendue de 4 833 € à taux constants.



Scénarios envisagés :

69. Maintien des taux 2026 au niveau de 2025 : Produit attendu de 493 640 €

Le maintien des taux permettrait de :
 Garantir une stabilité fiscale pour les contribuables,
 Bénéficier malgré tout d'une augmentation des recettes de 4 833 €,
 Consolider les marges de fonctionnement sans effort fiscal supplémentaire.

2. Augmentation du taux TH de 1,69 % : Produit attendu de 496 800 €

Une revalorisation des taux de 1,69 % viendrait s'ajouter à la hausse naturelle des bases et permettrait :
 D'accroître davantage le produit fiscal,
 De renforcer la capacité d'autofinancement de la commune,
 De sécuriser le financement des projets à venir.

Le Maire propose à l'assemblée de choisir entre les deux scénarios :

- **DE MAINTENIR** les taux 2025, pour un produit attendu de 493 640 €
- **D'AUGMENTER** le taux de la taxe d'habitation de 1.69 %, pour un produit attendu de 496 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2026	Taux proposés en 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 027 000	36.26 %	372 390 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	197 400	48.54 %	95 818 €
Taxe d'habitation	187 000	15.29 %	28 592 €
Total			496 800 €

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 30 avril 2026



- **DE CHARGER** le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

DISCUSSION :

M. Iafrate informe qu'il existe 122 habitations recensées en tant que résidences secondaires.

M. Selschotter s'interroge sur la possibilité d'augmenter uniquement la taxe d'habitation. Il est rappelé la règle des liens fiscaux, et le Maire précise que des simulations ont été demandées auprès du Service de gestion comptable et réalisées par la conseillère aux décideurs locaux afin d'assurer une équité fiscale. L'augmentation de la taxe d'habitation seule est possible, dans la limite de 1,69 %.

Il est également précisé que certains biens peuvent être qualifiés de résidences secondaires, tandis que d'autres sont des gîtes, selon le choix des propriétaires. La fiscalité diffère : pour un gîte, la taxe applicable est la CFE.

M. Hodbert indique avoir comparé la taxe d'habitation et la CFE, et constate que la différence est d'environ 20 €.

M. Denise exprime son regret d'augmenter cette taxe sur la base du fait que les propriétaires ne sont pas Mont-Dolois et rappelle que les habitants rencontrent de plus en plus de difficultés financières. M. Iafrate répond que, à quelques exceptions près (héritages), la majorité des résidences secondaires appartiennent à des personnes disposant des moyens financiers nécessaires.

M. Denise ajoute que ces propriétaires s'acquittent déjà d'une redevance d'ordures ménagères plus élevée. Il est rappelé que cela dépend de la communauté de communes et que c'est indépendant de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, les taux ont été lissés sur plusieurs années afin d'éviter une augmentation brutale.

2026_29 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal avait donné délégation au maire sortant par délibération 2020-19 en date du 16 juin 2020, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le début de l'année.

Décision n°1 : Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées sections R 406, R467 et 547 de contenances totale 0.021 ha.



Acte est donné au Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire communique quelques informations :

- Les conseillers municipaux ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Un concert aura lieu à l'église le 11 avril.
- Une course à pied est prévue, avec la participation d'environ 800 coureurs, sur le parcours Bague-Morvan vers Mont-Dol.
- La première rencontre du CMJ avec Youenn se tiendra le 8 avril.

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 30/04/2026

Le Maire
Etienne VIDON



Secrétaire de séance
Mme BLANCHARD Kelly

